



Dossier de presse

Jeudi 7 juillet 2011

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances !

Sommaire

Natura 2000 : c'est quoi ?	3
Natura 2000 en France	4
Natura 2000 et FNE	5
Les principaux résultats de l'enquête FNE	5
Exemples de sites Natura 2000 concernés par des dégradations (potentielles)	9
L'île de Noirmoutier : tout baigne ?	9
Du vert Cotentin, au "green" illégal !	10
Les Pyrénées : stations de ski partout, tranquillité nulle part ?	11
Aquitaine, la balafree !	12





Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

Communiqué de presse

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances !

La directive européenne dite "Habitats" de mai 1992 a été instituée pour préserver la biodiversité européenne, notamment en créant un réseau de sites naturels appelé "Natura 2000"¹. Attentive à la mise en œuvre de ces directives, France Nature Environnement vient de réaliser une nouvelle enquête sur les sites Natura 2000 en France, dégradés ou menacés par des projets d'aménagement. Ceux qui ont la chance de partir en vacances cet été pourront mesurer, sur le terrain, l'ampleur des dégâts...

Le réseau Natura 2000 français comporte à ce jour, 384 Zones de Protection Spéciales (ZPS - instituées par la directive "Oiseaux") et 1369 Zones Spéciales de Conservation (ZSC - instituées par la directive "Habitats"). La nouvelle enquête de FNE, réalisée avec son mouvement associatif, montre que 34,1 % des ZPS et 19,1 % des ZSC sont concernées par des dégradations ou sont susceptibles de l'être.

Un avant-goût de la prochaine évaluation européenne

Ces chiffres sont significatifs et désolants. Ils font craindre le pire en ce qui concerne la prochaine évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, prévue en 2012. La précédente évaluation avait montré, en 2007, que ces habitats et ces espèces n'étaient majoritairement pas en bon état de conservation. Alors qu'elle s'attendait à ce que ces conclusions servent d'alarme² et suscitent un inversement de tendance, FNE craint malheureusement que cette dégradation se confirme, au vu des résultats de son enquête...

Des études d'impact inefficaces

FNE demande que les projets potentiellement néfastes, qui n'ont pas encore été autorisés, fassent l'objet d'une nouvelle évaluation. Nous demandons également que les procédures d'évaluation soient réalisées de manière efficiente, objective et complète du point de vue des aspects écologiques, afin de garantir l'intégrité écologique des sites Natura 2000. Enfin, il faut que les services instructeurs de l'État puissent réellement instruire et analyser les dossiers et fassent preuve de la plus grande vigilance concernant les éventuels effets cumulés des différents projets autorisés sur, ou à proximité, de sites Natura 2000.

Bruno Genty, président de FNE : « *Nous souhaitons interpeller les pouvoirs publics sur les problèmes rencontrés dans les sites Natura 2000 et informer les citoyens des menaces qui pèsent sur les sites naturels qu'ils fréquentent. Que l'on parle par exemple de l'île de Noirmoutier, du Cotentin ou des Pyrénées, les amoureux de la nature vont pouvoir constater de visu des dégradations sur leur lieu de destination en contradiction avec les politiques de préservation de la biodiversité.* »

¹ Ce réseau intègre les zones désignées au titre de la directive européenne dite "Oiseaux" de 1979

² http://www.fne.asso.fr/fr/biodiversite-nouvelle-alarme-rouge-le-grenelle-de-l-environnement-saura-t-il-inverser-la-situation.html?cmp_id=33&news_id=927&vID=897



Natura 2000 : c'est quoi ?

Natura 2000 correspond au nom d'un réseau de sites naturels qui vise à préserver la biodiversité au sein de l'Union européenne. Il a été créé par la directive européenne dite "Habitats" du 21/05/1992³ et inclut la directive européenne dite "Oiseaux" du 2/04/1979⁴.

Il comprend deux types de sites naturels :

- les zones de protection spéciale (ZPS) qui visent à protéger les oiseaux,
- les zones spéciales de conservation (ZSC) qui visent à préserver les habitats naturels et les espèces (autres que les oiseaux) d'intérêt communautaire.

Identifier le périmètre des ZPS et des ZSC constitue une première étape très importante qui est en cours de finalisation. Actuellement, le réseau Natura 2000 couvre au total environ 17,5%⁵ du territoire terrestre européen avec environ 12 % pour les ZPS et 13,5 % pour les ZSC (certaines ZSC et ZPS pouvant couvrir les mêmes espaces). Des espaces marins sont également identifiés et intégrés au réseau Natura 2000.

La directive Habitats fixe des objectifs⁶ en termes de préservation des sites Natura 2000, mais elle laisse aux États membres le choix des moyens pour y parvenir, sachant que les activités humaines ne sont pas a priori interdites.

Toutefois, afin de préserver ces espaces, la directive "Habitats" prévoit un dispositif⁷ "d'évaluation d'incidences" qui doit permettre d'étudier les incidences d'un projet d'aménagement ou d'une activité humaine dès qu'un impact significatif est susceptible d'atteindre un ou plusieurs sites Natura 2000. Il s'agit donc d'une sorte d'étude d'impacts, mais ciblée sur Natura 2000.

La directive Habitats prévoit aussi un système de protection pour les espèces d'intérêt communautaire et un système d'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire, afin de mesurer les résultats de la politique menée. Une première évaluation a été réalisée par les États membres en 2007⁸. La Commission européenne en a fait une synthèse⁹ qui montre que, globalement, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas dans un bon état de conservation, la situation étant encore plus défavorable dans les espaces agricoles. La prochaine évaluation qui aura lieu en 2012 permettra de savoir si la tendance a, ou non, été inversée depuis.

³ http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/index_en.htm

⁴ http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/birdsdirective/index_en.htm

⁵ http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat30_fr.pdf

⁶ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

⁷ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

⁸ http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/index_en.htm

⁹ http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat26_fr.pdf

Natura 2000 en France

La mise en œuvre de Natura 2000 est très compliquée car certains représentants d'acteurs socio-professionnels sont ou se sont opposés à cette politique. La France a été condamnée à plusieurs reprises pour mauvaise transposition ou mauvaise application des deux directives européennes.

Actuellement, le réseau Natura 2000 couvre 12,5 % du territoire métropolitain terrestre, avec 384 ZPS soit 7,9 % du territoire et 1 369 ZSC soit 8,5 % du territoire (certains secteurs étant identifiés à la fois au titre de ZSC et ZPS). La France¹⁰ se place ainsi à la 23^{ème} place parmi les 28 pays européens en termes de surfaces Natura 2000 terrestre, alors que plus de 70 % des habitats d'intérêt communautaire et 80 % des oiseaux de la directive "Oiseaux" sont présents sur le territoire.



Photo : Maxime PAQUIN

La France a choisi de privilégier la démarche contractuelle pour la préservation des sites Natura 2000. Pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage est créé, réunissant les principaux acteurs concernés. Ce comité est notamment chargé de rédiger le plan de gestion¹¹ du site Natura 2000, appelé "document d'objectif" (DOCOB), qui est validé par le préfet.

Le champ d'application du dispositif d'évaluation d'incidences est en cours d'évolution¹², suite à la condamnation de la France, le 4/10/2010¹³ par la Cour de Justice de l'Union européenne.

Concernant la première évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, les résultats ont montré une situation globalement défavorable¹⁴.

¹⁰ <http://www.natura2000.fr/>

¹¹ <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-DOCOB/Guide-d-elaboration-des-DOCOB>

¹² <http://www.natura2000.fr/spip.php?article68>

¹³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:113:0007:0008:FR:PDF>

¹⁴ <http://www.natura2000.fr/spip.php?article148>

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

Natura 2000 et FNE

La fédération FNE soutient une mise en œuvre ambitieuse¹⁵ des directives "Oiseaux" et "Habitats", notamment du réseau Natura 2000. FNE fait régulièrement des propositions et s'est fortement impliquée pour tenter de construire un réseau Natura 2000 suffisant et cohérent en France.

Ainsi, FNE s'est alarmée¹⁶ des résultats de la première évaluation de l'état de conservation qui constitue un indicateur de l'état de la nature et a fait des propositions pour agir.

FNE est membre du Comité National de Suivi Natura 2000 et s'est notamment exprimée au sujet des insuffisances du dispositif d'évaluation d'incidences¹⁷. FNE cherche aussi à suivre l'application concrète de ce dispositif grâce à son réseau d'associations nationales et territorialisées. C'est dans le cadre de cette veille que FNE vient de rédiger son quatrième rapport sur les sites Natura 2000 dégradés ou susceptibles de l'être, dont les principaux résultats sont présentés ci-dessous, illustrés de quelques exemples "frappants".

FNE remercie son mouvement associatif pour ses informations et contributions à ce rapport ainsi que les associations et personnes qui ont contribué à ce dossier de presse.

Les principaux résultats de l'enquête FNE

FNE a réalisé cette nouvelle enquête de 2011 grâce aux informations de son mouvement associatif. Déjà, en 2004 et 2006, FNE avait rédigé le même type de synthèses, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de Natura 2000 et du maintien de l'intégrité des sites Natura 2000. En 2007, FNE a également participé à une enquête européenne¹⁸ sur l'impact des projets européens d'infrastructures de transport sur les sites Natura 2000.

Les résultats de l'enquête FNE de 2011 montre que, au minimum, 34,1% des ZPS et 19,1 % des ZSC sont touchées par des dégradations ou sont susceptibles de l'être, sachant que le réseau Natura 2000 français comporte à ce jour, 384 ZPS et 1369 ZSC. Cette enquête ne se veut pas exhaustive, mais ces résultats sont significatifs.

¹⁵ <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-dossiers/biodiversite/dynamiser-le-reseau-natura-2000.html>

¹⁶ http://www.fne.asso.fr/fr/especes-et-habitats-d-interet-communautaire.html?cmp_id=167&news_id=12019&vID=993

¹⁷ http://www.fne.asso.fr/fr/natura-2000-nouvelle-condamnation-pour-la-france.html?cmp_id=33&news_id=1563&vID=897

¹⁸ http://www.birdlife.org/eu/EU_policy/Ten_T/index.html

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

Environ 40 % des ZSC et 57 % des ZPS, citées dans les rapports FNE de 2004 et 2006, sont à nouveau citées dans l'enquête de 2011, ce qui montre qu'une part importante de ces sites Natura 2000 sont encore concernés par des projets néfastes ou susceptibles de les dégrader.

Par ailleurs, les éléments recueillis par FNE montrent que certaines espèces sont impactées par différents projets dans différents sites Natura 2000 où elles se trouvent. C'est le cas pour :

- le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) qui est signalé dans 19 ZSC concernées par des dégradations, soit près de 30% des ZSC où cette espèce est présente,
- l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) qui est signalée dans 9 ZPS concernées par des dégradations, soit près de 25% des ZPS où cette espèce est présente.
- la Violette de Rouen (*Viola hispida*) qui est impactée par deux projets routiers dans les deux seules ZSC où elle se trouve et alors qu'elle n'est présente en France que sur trois communes.
- le Saxifrage œil de bouc (*Saxifraga hirculus*) dont trois des quatre stations connues sont en déclin.

Les dégradations effectives ou potentielles concernent toutes les régions administratives, y compris le domaine marin, mais principalement les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

Région	Nombre* de sites Natura 2000 « désignés »		Nombre de sites Natura 2000 impactés ou menacés		Rapport sites désignés / sites impactés ou menacés	
	ZSC	ZPS	ZSC	ZPS	ZPS	ZSC
Alsace	21	11	9	4	42,8%	36,4%
Aquitaine	126	27	35	7	27,8%	25,9%
Auvergne	83	12	5	2	6%	16,7%
Bourgogne	51	12	5	2	9,8%	16,7%
Bretagne	57	25	12	7	21%	28%
Centre	41	18	7	4	17%	22,2%
Champagne-Ardenne	86	15	7	5	8,1%	33,3%
Corse	67	21	3	2	4,5%	9,5%
Franche-Comté	50	22	14	6	28%	27,3%
Ile-de-France	25	10	3	3	12%	30%
Languedoc-Roussillon	101	49	28	20	27,7%	40,8%
Limousin	33	3	7	-	21,2%	-
Lorraine	78	18	10	5	12,8%	27,7%
Midi-Pyrénées	99	16	15	4	15,1%	25%
Nord-Pas-de-Calais	32	10	5	5	15,6%	50%
Basse-Normandie	52	11	4	3	7,7%	27,8%
Haute-Normandie	31	3	6	3	19,3%	100%
Pays de la Loire	47	23	14	10	29,8%	43,5%
Picardie	39	10	5	3	12,8%	30%
Poitou-Charentes	64	27	13	11	20,3%	40,7%
PACA	96	32	34	19	35,4%	59,4%
Rhône-Alpes	129	35	21	6	16,3%	17,1%
TOTAL	1 369	384	262	131	19,1%	34,1%

* : <http://inpn.mnhn.fr/isb/site/natura2000/stats>

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

La majorité des sites Natura 2000 ne sont concernés que par une seule dégradation (environ 67% des ZSC et 62,5% des ZPS). Cela signifie qu'un tiers des sites Natura 2000 recensés sont touchés par plusieurs dégradations effectives ou potentielles, ce qui est loin d'être négligeable.

Les projets ou activités touchant ou susceptibles de toucher des sites Natura 2000 recensés dans ce rapport, sont de plusieurs ordres (sans être exhaustif) et correspondent aux problématiques rencontrées sur l'ensemble du territoire :

- des évènements accidentels (incendies, pollutions, etc.), des actes malveillants (dépôts de gravats, braconnage, circulation en quad ou en moto, etc.) ou des activités particulières (dragage/clapage en mer, manœuvres militaires, etc.) ;
- des problèmes liés à des pratiques agricoles (notamment gestion intensive sur des prairies avec pesticides, intrants, fauches, voire retournement), à des pratiques sylvicoles (mauvaise exploitation forestière et/ou avec création de pistes forestières) ou de "loisirs" (pratiques intensives de chasse, sports "de nature") ;
- le développement urbain (zones d'activités, villages-vacances, etc.) et les projets liés (unités touristiques nouvelles, golfs, installations liées à l'énergie, carrières, etc.) ;
- la création d'infrastructures de transport (routes, mise en 2x2 voies, autoroutes, LGV, canaux, aéroports, etc.) et notamment des projets européens ;
- des problèmes liés une mauvaise gestion de la ressource en eau, à l'entretien de cours d'eau ou de création/gestion d'ouvrage hydraulique (problème des débits, problème des stations d'épuration, construction d'ouvrages).

Par ailleurs, les associations membres du mouvement FNE constatent, globalement, un "grignotage" de l'espace dans de nombreux sites Natura 2000 sans que cela soit forcément lié à des projets "très néfastes".

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

Concernant l'application de la procédure d'évaluation d'incidences, il est possible de constater :

- l'absence d'évaluation d'incidences pour certains projets ;
- la mauvaise identification des enjeux dans certaines évaluations d'incidences ;
- l'absence d'études de solutions alternatives ;
- la mauvaise qualité des mesures d'évitement / réduction / compensation ;
- le non respect des cahiers des charges durant les travaux (ex : A65) ;

pour les infrastructures de transports : le problème est que les inventaires de terrain sont réalisés une fois le tracé décidé. La connaissance partielle du patrimoine naturel fait que des enjeux "biodiversité" peuvent alors apparaître. Mais il sera quasiment impossible à ce stade de mettre en place des mesures d'évitement (il est difficile de changer le tracé d'une infrastructure, particulièrement dans le cas d'une Ligne à Grande Vitesse). Il sera difficile de prescrire des mesures de réduction (cela sera toutefois possible dans certains cas). Aussi, il ne pourra y avoir que des mesures compensatoires (sachant que celles-ci ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux comme pour le projet de LGV Sud-Est Atlantique).

Si la résolution de certains problèmes passe par une rédaction et une mise en œuvre de DOCOB pertinentes, notamment à travers des contrats, pour d'autres, il s'agit de garantir une meilleure application du dispositif d'évaluation d'incidences.

FNE demande donc instamment que :

- la mise en œuvre de la directive Habitats s'inscrive dans une nouvelle dynamique ;
- les projets potentiellement néfastes qui n'ont pas encore été autorisés, soient réévalués et, le cas échéant, ne soient pas autorisés s'ils sont réellement néfastes ;
- les procédures d'évaluations d'incidences soient réalisées, de manière efficiente, objective et complète du point de vue des aspects écologiques en cas de projets, afin de garantir l'intégrité écologique des sites Natura 2000 ;
- les services instructeurs de l'État puissent réellement instruire et analyser les dossiers et fassent preuve de la plus grande vigilance concernant les éventuels effets cumulés des différents projets autorisés sur ou à proximité de sites Natura 2000.

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

Exemples de sites Natura 2000 concernés par des dégradations (potentielles)

L'île de Noirmoutier : tout baigne ?



Rejet de boues de dragage du chenal du port de l'Herbaudière sur la plage de La linière

L'île de Noirmoutier est une destination "carte postale". Elle est classée en grande partie Natura 2000 (ZSC et ZPS) tout comme l'espace marin qui l'entoure et plus largement l'espace maritime au large de l'estuaire de la Loire qui l'englobe ainsi que la baie de Bourgneuf.

Cependant, la pression touristique sur ses plages

dégrade les habitats d'intérêt communautaire que constituent les dunes blanches et les dunes grises. Par ailleurs, les boues de dragages¹⁹ provenant tant du chenal de Fromentine, celles du chenal d'accès, des bassins pêches et plaisance du port de l'Herbaudière que celles des autres ports, ont été clapées au large, sur le littoral ou sur des zones de baignade et de pêche à pieds. Elles continuent à l'être sans que de véritables études précises n'en mesurent réellement les impacts, ni les concentrations en polluants (métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.), ni les effets cumulés des différents clapages qui représentent plusieurs dizaines de milliers de m³.

De plus, dans ce même secteur, au large de l'île de Noirmoutier, les sites d'extraction de granulats marin, qu'ils soient en exploitation ou en projet, viennent aussi perturber les écosystèmes marins, sans que leurs impacts ne soient vraiment identifiés.

Au final, les impacts cumulés de toutes ces activités ne sont pas véritablement identifiés, ni mesurés précisément sur les milieux marins et littoraux, notamment par rapport aux sites Natura 2000²⁰ (3 ZSC et 2 ZPS). Des associations de protection de l'environnement, comme Vivre l'île 12 sur 12, se battent au quotidien pour défendre une île qui doit être préservée.

¹⁹ FNE a déjà alerté sur ce sujet de manière générale : http://www.fne.asso.fr/fr/boues-de-dragage-la-grande-omerta.html?cmp_id=33&news_id=1900&vID=897
²⁰ <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/regions/departements/DEPFR511.html>

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

Du vert Cotentin, au "green" illégal !



La Normandie et le Cotentin sont d'un attrait touristique indéniable. Riches en biodiversité et en paysages, les marais et le littoral sont classés Natura 2000 (ZSC²¹ et ZPS²²), mais aussi en Parc Naturel Régional²³ et en zones humides d'importance internationale²⁴, dites zones "Ramsar". Ces différents classements n'ont malheureusement pas empêché l'extension d'un golf de "9 trous" à "18 trous" sur 24 ha supplémentaires, malgré plusieurs jugements des tribunaux.

Travaux de l'extension du Golf à Fontenay-sur-Mer en site Natura 2000

En effet, le tribunal administratif de Caen a annulé, le 12 mai 1998, l'arrêté du 28 juin 1996 du préfet de la Manche autorisant l'extension du golf de Fontenay-sur-mer, en se fondant sur l'intérêt écologique particulier du secteur en question. En décembre 2007, le plan local d'urbanisme de cette commune, prévoyant l'extension de ce golf, est pourtant approuvé. Saisis par une association de protection de la nature, Manche Nature, le Tribunal administratif de Caen, en juin 2009 puis la Cour Administrative d'Appel de Nantes, en décembre 2010, lui donnent raison.

Cependant, les travaux d'extension du golf ont été réalisés en 2008 sans autorisation et sans qu'ils aient pu être stoppés, détruisant et dégradant des habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux humides et aux dunes ainsi que des habitats d'espèces comme le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). Cet aménagement constitue une grave atteinte à la biodiversité du département de la Manche !

²¹

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR2500088.html>

²² <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR2510046.html>

²³ <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/>

²⁴ <http://www.ramsar.org>

Enquête « Natura 2000 » de FNE : des sites naturels dégradés au menu des vacances ! - Jeudi 7 juillet 2011

Les Pyrénées : stations de ski partout, tranquillité nulle part ?

En été, le massif montagneux des Pyrénées constitue un lieu où les randonneurs viennent se ressourcer à travers des milieux et des paysages calmes et loin du béton. Pourtant, l'industrie du tourisme hivernal ne manque pas de nouveaux projets de création ou d'extension de station de ski avec tous les inconvénients liés. Ainsi, dans les Pyrénées-orientales, au niveau du site Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos" (ZSC²⁵ et ZPS²⁶), il existe 3 projets de type "unité touristique nouvelle" à des stades différents de procédure d'instruction et d'autorisation.



Pistes de ski dans les sites Natura 2000 "Capcir-Carlit-Campcardos"

Il s'agit de l'UTN "Porte des Neiges" sur la commune de Porta, de l'UTN "Carlit Puymorens" sur la commune de Porté-Puymorens et de l'UTN "Extension du domaine skiable Font-Romeu Pyrénées 2000" sur les communes de Font-Romeu et de Bolquère. Ces UTN sont différentes, mais elles sont toutes constituées de pistes de ski, de retenues collinaires, d'usines et de canons à neige artificielles. Certaines prévoient la construction de résidences touristiques et même d'un golf.

Des associations de protection de la nature, comme la FRENE 66 ou le Groupe Ornithologique du Roussillon, contestent ces projets. La FRENE 66 a déposé des recours juridiques notamment pour contester les évaluations d'incidences qui n'ont pas été réalisées pour tous les impacts de chaque projet. Ces actions ont conduit pour l'un d'entre eux au démontage d'une remontée mécanique. Une première en Pyrénées.

Une mission d'inspection²⁷ sollicitée par le préfet des Pyrénées-Orientales a même conclu à une atteinte grave du site Natura 2000. En effet, des impacts importants ont été sous-estimés sur des habitats d'intérêt communautaire, dont des habitats prioritaires, comme des tourbières, et sur des espèces comme le Grand Tétrás (Tetrao urogallus), le Lagopède alpin (Lagopus mutus pyrenaicus) et une espèce de papillon, le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia). Enfin, les impacts cumulés de ces projets n'ont pas été étudiés, contrairement à ce que prévoit la directive Habitats.

²⁵ <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR9101471.html>

²⁶ <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR9112024.html>

²⁷ http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/006334-01_rapport.pdf

Aquitaine, la balafrée !

L'Aquitaine est une région très touristique, mais l'autoroute A65 constitue désormais une balafre supplémentaire dans des paysages pourtant caractéristiques.

Mise en service en décembre 2010 après deux ans et demi de travaux, cette autoroute relie Pau (Pyrénées-Atlantiques) à Langon (Gironde) et traverse 6 ZSC. Outre les questions de sa pertinence par rapport à une vraie politique des transports et à la lutte contre les gaz à effets de serre, les associations de protection de la nature, notamment la SEPANSO²⁸ ont combattu ce projet à cause de ses impacts sur les milieux naturels et les espèces sauvages. Certains impacts considérables, notamment sur les sites Natura 2000 avaient conduit FNE à prendre une motion lors de son Assemblée Générale de 2008. Par ailleurs, ces associations n'ont pu que constater le non respect des cahiers des charges prévus durant les travaux, touchant notamment la nappe phréatique à plusieurs endroits.

Les sites Natura 2000 impactés sont essentiellement constitués de cours d'eau et milieux associés. Il s'agit de la Vallée du Ciron, du réseau hydrographique des affluents de la Midouze, de l'Adour, du gave de Pau, du réseau hydrographique du Beuve et du réseau hydrographique du Midou et du Ludon (voir les sites Natura 2000 en Aquitaine²⁹).

La vallée du Ciron a été particulièrement impactée avec la construction d'un remblai dans de lit majeur de ce cours d'eau (voir la photo) pour la réalisation d'un pont, détruisant la ripisylve pourtant considérée comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Par ailleurs, ce site Natura 2000 est susceptible d'être encore impacté par d'autres infrastructures de transports. En effet, cette vallée se retrouve dans un triangle ferroviaire retenu dans le cadre des futures lignes LGV Bordeaux-Hendaye, Bordeaux-Toulouse et Hendaye-Toulouse et risque de devoir supporter 2 franchissements distincts alors qu'en réduisant légèrement ce triangle et en le décalant vers l'ouest, les études n'auraient porté que sur un seul. Par ailleurs, 2 autres sites Natura 2000 sont à la fois concernés par la LGV et l'autoroute A65 : quels vont être les impacts cumulés de ces différents aménagements ? N'y avait-il pas de solutions alternatives ?

Enfin, le projet de LGV Bordeaux-Hendaye risque d'impacter 11 ZSC et 2 ZPS au total et la LGV Hendaye-Toulouse, 4 ZSC. Du fait de ces infrastructures qui demandent des matériaux, des carrières sont nécessaires et certaines se retrouvent en site Natura 2000, venant ajouter des impacts de manière indirecte.

²⁸ http://www.sepanso.org/dossiers/a65/a65_article.php

²⁹ <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/regions/REGFR61.html>